Nom : Baudouin

Prénoms : Augustin Isidore Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 220

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 5 Juillet 1880, à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, résidant à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, profession de puticulteur fils de Isidore et de Chauvin Marie, domiciliés à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme

N° 25 de tirage dans le canton de Dieulefit

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils chatain
yeux bleus, front haut
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage ojafle
Taille : 1 m. 63 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). exercé

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon service actif

Compris dans la 1 e partie de la liste du recrutement cantonal (___ e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé au 140e Régt d'Infie, à compter du 1 Novembre 1901, arrivé au corps le dit jour N° Mle 3498 et soldat de 2e classe. Passé au 14e Esdon du Train, le 26 Septembre 1902 (ordre du Général Comt le 14e Corps d'armée du 23 7bre 1902.) arrivé au corps le

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er ~~Novembre~~ 1904

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Rappelé sous les drapeaux (mobilisation générale du 2 août 1914) Arrivé au corps le 12 Août 1914 Aux Armées NNE
Fait prisonnier le 27 Sept. 1914 à Chaulnes.
(Somme) En captivité à Niederzwehren.
Rapatrié d'Allemagne le 8 décembre 1918.

Blessé le 27 septbre 1914 le chaulnes par balle au pied gauche.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 52e Régt d'Infanterie (3-35) du 26 août au 17 7bre 1908

A accompli une 2e période d'exercices dans le 52e Régt d'Infanterie 63-42 du 19 avril au 5 mai 1911

Passé dans l'armée territoriale le 1er 8bre 1914

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 498

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Mis en congé illimité de démobilisation le 9 Mars 1919
4e Echelon. Dépôt démobilisateur 52e Régiment d'Infanterie N° 2297 Affecté réserve au 52e Régt d'Infanterie
Passé au 99e Régt d'Infanterie à la dissolution du 52 Infie
Classé sans Affectation le 15 janvier 1927

A accompli une période d'exercices dans l ___ du ___ au ___

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le CAMPAGNE DU 12 Août 1914 au 26-9-1914 Armées NNE
Captivité du 27-9-1914 au 7-12-1918 Intérieur du 8-12-1918
Libéré du service militaire le CONTRE L'ALLEMAGNE AU 8 Mars 1919
le 10 novembre 1929

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	140e Régt d'Infie 14e Escon du train des Equipages 25e Régt d'Infie 2e Régiment d'Infanterie 18e Escon du train	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	Régt d'Infie à Montélimar 52 Reg. d'Inf. 99e Régt d'Infie sans Affectation	011446 Rr Rno
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	AC N° 2321	

LOCALITES SUCCESSIVES HABITÉES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
~~17 7bre 1904~~	~~1er 9bre 1904~~	~~1er 9bre 1914~~	~~1er 9bre 1920~~	~~1er 9bre 1926~~ 10 novembre 1929

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Nom : **Baudouin**

Prénoms : Augustin Isidore Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **220**

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 5 Juillet 1880, à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, résidant à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme, profession de piticulteur

fils de Isidore et de Chauvin Marie, domiciliés à Aleyrac, canton de Dieulefit, département de la Drôme

N° 25 de tirage dans le canton de Dieulefit

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains, yeux bleus, front haut, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale

Taille : 1 m. 63 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). exercé

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon Service actif

Compris dans la 1 ° partie de la liste du recrutement cantonal (_____ ° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active.

Incorporé au 140e Regt d'Inf.e, à compter du 1 Novembre 1901, arrivé au corps le dit jour N° M. 3193 et soldat de 2e classe. Passé au 14e Esc.on du Train, le 26 Septembre 1902 (ordre du Général Com.t le 14e Corps d'armée du 23 7bre 1902.) arrivé au corps le 25 Septembre 1902 et soldat ordonnance le dit jour. Passé au 7e Regt d'inf.e le 1er avril 1903 (ordre de M. le Gouv.r Mil. de Lyon du 30 mars 1903.) arrivé au corps le 1er avril 1903 et soldat de 2e classe le dit jour. Passé au 14e Esc.on du Train des Equipages le 1er Juillet 1903 (Décision de M. le Général Gouv.r Mil. de Lyon du 27 juin 1903.) arrivé au corps le 1er Juillet 1903 et soldat ordonnance le dit jour. Passé au 2e Escadron du Train

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Le 11 9bre 1903 (ordre de M. le Gouv.r Mil. de Lyon du 10 9bre 1903. arrivé au corps le dit jour et soldat de 2e classe. Passé au 52e Regt d'Inf.e le 8 août 1904 (Décision du Général Com.t le 8e Corps d'armée du 21 Juillet 1904. arrivé au Corps le 21 Août 1904 et soldat de 2e classe le dit jour Envoyé dans la disponibilité le 18 Septembre 1904 et reçu un certificat de bonne conduite.

Blessé le 27 septbre 1914 de chevrotines par balle au poignet gauche.

A accompli une 1re période d'exercices dans le 52e Regt d'Infanterie (3-35) du 26 août au 17 7bre 1903

A accompli une 2e période d'exercices dans le 52e Regt d'Infanterie 63-42 du 19 avril au 5 mai 1911

Passé dans l'armée territoriale le 1er 8bre 1914

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Mis en congé d'Armistice de démobilisation le 9 Janvier 1919 4e Echelon. Dépôt démobilisateur 52e Regiment d'Infanterie N° 2891 Affecté réserve au 52e Regt d'Infanterie passé au 99e Regt d'Infanterie à la dissolution du 52e Inf.e Classé sans Affectation le 15 janvier 1924

A accompli une période d'exercices dans le _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le CAMPAGNE Armées NNE Du 12 Août 1914 au 6-9-1914. Captivité du 27-9-1914 au 9-12-1918. Interné du 8-12-1918 au 8 Mars 1919

Libéré du service militaire le DONTRE L'ALLEMAGNE

le 10 novembre 1929

Dans l'armée active.

Dans l'armée active. : 140e Regt d'Inf.e ; 14e Esc.on du Train des Equipages ; 2e Regiment Infanterie ; 18e Esc.on du Train

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. : Regt d'Inf.e Mobilisateur ; 52e Reg. d'Inf. ; 99e Regt d'Inf.e ; Sans Affectation

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. : ACN 2321

NUMÉRO au répertoire du corps. : 01 2446 Bur N.au

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE

A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
~~1er 7bre~~ 1904	~~1er 9bre 1904~~	~~1er 9bre 1914~~	~~1er 9bre 1920~~	~~1er 9bre 1926~~ 10 novembre 1929

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.

(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.

(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)